



COMPTE-RENDU N°8 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq novembre à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 17 novembre 2016

PRESENTS : MM. GUERIN – PIEDFERT – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – WILLIAMS – LAGOUBIE – AUXERRE RIGOULET – SALAT – CABROL – GIMENEZ – DUHARD – MARCADIER – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – LEY -DARRACQ – LAULANET

EXCUSES /ABSENTS : MM. SEGONZAC (procuration M. GUERIN) – GABRIEL (procuration Mme CABROL) – BLIN (procuration M.SALAT (procuration M. LAGOUBIE) –

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

Après l'appel, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Michel COUSTILLAS qui succède à Jean-Claude BASTID.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Pour information de l'assemblée :

Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire :

- Renouvellement d'une ligne de trésorerie souscrite à la Banque Postale pour un montant de 500 000€ sur une durée d'un an

Monsieur VERGNAUD informe qu'un projet de motion contre le ball-trap de Servanches est en cours de préparation, et sera présenté au prochain conseil.

- **Budget Principal-- Décision modificative n°11-- Vote de crédits supplémentaire- Opération d'ordre -- Exercice 2016**

Dans le cadre des transferts d'emprunts des communes vers la communauté de communes Isle Double Landais, il y a lieu de régulariser le capital restant dû de l'emprunt contracté initialement par la commune de Moulin Neuf.

En effet, la somme inscrite dans la décision modificative n°3 tenait compte du capital restant dû au 23 mars 2016 notifié sur le tableau d'amortissement fourni par le Crédit Agricole alors que la délibération n° 2015-119 du 2 novembre 2015 affichait un capital restant dû de 1 064 635.81 € au 1er janvier 2016.

Le 1er janvier 2016 étant la date du transfert des capitaux restants dûs vers la communauté de communes Isle Double Landais, une régularisation d'un montant de 7 930.32 € est nécessaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Comptes	Dépenses	Recettes
Investissement		
27634-040 – Créances immobilisées communes	7 930.32 €	
1641-040 – Emprunts		7 930.32 €
TOTAL	7 930.32 €	7 930.32 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte la décision modificative n°11 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer les pièces nécessaires.

Vote Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Budget Principal-- Décision modificative n°12--Augmentation de crédits -- Exercice 2016**

En fin d'exercice budgétaire, il apparaît que l'enveloppe consacrée aux dépenses de personnel pour l'année 2016 doit être ajustée, du fait de nombreux arrêts maladie ayant nécessité le recrutement de remplaçants et de recrutements non prévus au moment du vote du budget.

Au vu des remboursements versés par l'assurance statutaire à la CCIDL au titre des arrêts maladie de l'année, et des remboursements versés par l'Etat à la CCIDL au titre des emplois aidés, les recettes supplémentaires perçues permettent d'équilibrer les dépenses de personnel comme suit :

Comptes	Recettes	Dépenses
Fonctionnement		
6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	100 000.00 €	
6459 – Remboursement sur charges de personnel	30 000.00 €	
6336 – Cotisations CNFPT et CDG		20 000.00 €
64111 - Rémunération principale		110 000.00 €
TOTAL Fonctionnement	130 000.00 €	130 000.00 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte la décision modificative n°12 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer les pièces nécessaires.

Vote Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Budget Principal-- Décision modificative n°13--Augmentation de crédits -- Exercice 2016**

Pour 2016, la répartition du FPIC affiche pour la CCIDL un prélèvement de 22 335 € et un reversement de 163 122 €. Les prévisions budgétaires 2016 votées au mois de mars ne pouvaient

tenir compte de ces notifications, transmises au mois d'août dernier. Il convient donc de réajuster les prévisions 2016 des articles budgétaires concernés, comme suit :

Comptes	Recettes	Dépenses
Fonctionnement		
7325 – Fond péréquation ressources intercommunales et communales FPIC	13 122,00	
76231 – Produits Financiers	8 213,00	
73925 – Fond péréquation ressources intercommunales et communales FPIC		21 335,00
TOTAL Fonctionnement	21 335,00	21 335,00

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte la décision modificative n°13 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer les pièces nécessaires.

Vote Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Budget Annexe Lotissement le Château–Décision modificative n°2– Augmentation de crédits Exercice 2016-**

Il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, dans le cadre des travaux et études pour le raccordement téléphonique du lotissement « le Château » réalisés par la société Orange, ainsi que pour le paiement de la facture de la société A2I qui a réalisé la rédaction du permis modificatif du lotissement.

Comptes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
6045 – Achat d'études	450.00 €	
605 – Achat de matériel, équipements et travaux	1710.00 €	
7015 – Variation en cours de production		2160.00 €
TOTAL Fonctionnement	2160.00 €	2160.00 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte la décision modificative n°2 du budget annexe Lotissement le Château telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer les pièces nécessaires.

Vote Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Clôture du Budget Annexe « logements sociaux Echourgnac »**

Par délibération en date du 28 février 2005, le conseil communautaire Isle et Double avait approuvé la création du budget annexe « Logements Sociaux Echourgnac ». Suite à la fusion des communautés de communes Isle Double et Basse Vallée de l'Isle, ce budget a été conservé.

A ce jour, l'ensemble des opérations afférentes au budget annexe « Logements sociaux Echourgnac » sont terminées. Par conséquent, il est proposé de procéder à la suppression de ce budget au 31 décembre 2016.

Il est précisé que le solde (positif ou négatif) ainsi que les échéances de prêt relatives à cette opération seront repris au sein du budget principal de la communauté de communes Isle Double Landais.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la clôture du budget annexe « Logements Sociaux Echourgnac »
- valide l'intégration du résultat (positif ou négatif) au budget principal de la CCIDL ainsi que des échéances d'emprunts,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette décision.

- **Vote** Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

● **Attribution de subvention à l'association « Isle Mange Bio » - Régularisation**

Pour rappel, lors du vote du budget principal 2015, une subvention de 3 000€ a été attribuée à l'association « Isle Mange Bio ».

Or cette subvention, d'ordre exceptionnel l'année précédente, a été renouvelée à tort sur l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide l'annulation du versement de cette subvention à l'association « Isle Mange Bio »,
- approuve l'affectation de la somme de 3 000 € à la ligne budgétaire « Subventions diverses »,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette décision

- **Vote** Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

● **Attribution de subvention à l'association « Moulin-Neuf Basket Club » - Précision**

Lors de sa séance du 26 mars 2016, le conseil communautaire a octroyé par délibération n° 2016 – 50 une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Moulin Neuf Basket Club » pour l'organisation d'un tournoi au profit de la ligue contre le cancer.

Afin de procéder au règlement de cette subvention, il est nécessaire de préciser que la somme de 500€ sera déduite de la ligne budgétaire « Subventions diverses ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide les précisions détaillées ci-dessous,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette décision.

- **Vote** Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Attribution de subvention à l'association sportive du collège de Montpon-Ménéstérol/UNSS – Précision**

Lors de la séance du 9 mars 2016, le conseil communautaire a octroyé par délibération n°2016-20 une subvention de 500€ à l'association sportive du collège de Montpon-Ménéstérol / UNSS.

Afin de permettre le paiement de cette subvention, il est nécessaire de rectifier la dénomination de cette association, à savoir « Association sportive Les Chardons ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide les précisions détaillées ci-dessous,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette décision.

Vote

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

- **Maison de Santé Pluridisciplinaire - équipement informatique - demande de subvention au titre du programme européen LEADER**

La MSP a été équipée de divers matériels informatiques afin de favoriser le travail en réseau des différents praticiens (serveur informatique et routeur).

Les coûts afférents sont de 7663,35€ HT, et pourraient être financés au titre du programme européen LEADER à hauteur de 40 à 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre du programme européen LEADER sur l'équipement informatique de la MSP de Montpon-Ménéstérol,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question

Vote

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur LEY entre dans la salle et intègre la séance.

- **Projet de pépinière d'entreprises – lancement d'une étude de faisabilité - demande de subvention au titre du programme européen LEADER et du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine**

La CCIDL envisage de réaliser une pépinière d'entreprises sur son territoire. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de définir plus précisément le besoin de la collectivité et de calibrer le projet en fonction des caractéristiques économiques du territoire.

De plus, cette étude permettra de mobiliser dès aujourd'hui, en amont de la réalisation du projet, l'ensemble des financeurs potentiels (Europe, Etat, Région, Département) au travers d'un comité de pilotage d'ores et déjà constitué.

Le projet prévoit également de mutualiser certains espaces avec le futur siège social de la CCIDL (accueil, reprographie, archives, restauration etc).

Le coût de cette étude est estimé à 30 000€ HT, et pourrait être financé par :

- le programme européen LEADER à hauteur de 40%

- le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 40% également

Etude de faisabilité du projet de pépinière d'entreprises de la CCIDL	Subvention au titre du programme européen LEADER (40%).....	12 000 €
	Subvention auprès du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine (40%).....	12 000 €
	Autofinancement (20%).....	6 000 €
	TOTAL.....	30 000 € HT

Monsieur SALAT rappelle que cette étude est un préalable indispensable pour bénéficier du soutien financier de la Région lors de la réalisation du projet, et précise que 6 sociétés ont répondu à l'appel d'offre pour un montant variant entre 15 000€ et 25 000€.

Il fait part de la visite organisée avec plusieurs conseillers communautaires à la pépinière de Montendre, qui accueille 14 entreprises et a permis la création de 25 emplois. Il précise que ce projet a coûté 900 000 euros hors taxe, et qu'un agent a été affecté à temps plein pour l'animation de la structure.

Monsieur LEY insiste sur la démarche d'accompagnement indispensable envers les porteurs de projets et les entreprises de notre territoire. Il rappelle à ce titre le rôle joué par la communauté de commune dans l'accueil de Technifloat. Il propose de créer un club des chefs d'entreprise.

Madame LAGOUBIE demande quelle est la taille prévue pour les bâtiments de la pépinière. Monsieur SALAT répond que 5 ou 6 bureaux sont prévus au départ, ainsi que des ateliers et le siège de la CCIDL. La construction de ces bâtiments est envisagée en modulaire.

Madame GIMENEZ demande quelles sont les activités développées à Montendre ? Monsieur SALAT répond qu'il y a des entreprises dans le domaine de la sidérurgie, de l'extraction des polluants, la vente à distance. Il souligne le caractère attractif de la pépinière en expliquant que des entreprises sont également venues s'installer à côté mais en dehors de la pépinière, c'est pourquoi il convient de réfléchir à l'acquisition de terrains.

Madame GIMENEZ intervient pour dire que la question des terrains pour la pépinière s'intègre parfaitement dans le cadre la révision générale du PLU. Monsieur RICHARD indique que la première phase de cette révision concerne le diagnostic agricole et habitat. Monsieur le Président rappelle que le PLU est un équilibre entre plusieurs zonages, et qu'il n'y a pas d'obstacle en terme d'urbanisme au projet à ce jour.

Madame GIMENEZ demande combien de temps les entreprises sont autorisées à rester au sein de la pépinière de Montendre. Monsieur SALAT lui répond entre 24 et 36 mois en moyenne.

Monsieur le Président propose d'approfondir les questions sur ce projet au premier semestre dans le cadre des contrats de ruralité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Suppression de postes- Mise à jour du tableau des effectifs**

Suite à plusieurs changements de situation des agents, des postes sont ouverts et vacants et ne répondent plus aux besoins de la collectivité. Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs, et sous réserve de l'avis du Comité Technique, il convient de supprimer les postes suivants :

Grade	Date d'effet	Quotité de travail
Agent de maîtrise (catégorie C)	1er décembre 2016	35h
Adjoint technique de 2ème classe (catégorie C)	1 ^{er} décembre 2016	35h

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- valide les suppressions de postes ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

- **Reconduction de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS)**

Monsieur le Président rappelle que le Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion, est destiné à apporter aux agents adhérents, et à leur famille des avantages sociaux par l'octroi de prestations diverses. Dans le cadre de la politique d'action sociale menée auprès des agents, il propose de reconduire l'adhésion de la CCIDL au CDAS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- approuve le renouvellement pour 2017 de l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale,
- valide l'inscription au Budget le montant total de la cotisation
- autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette adhésion.

Vote Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

- **Approbation de la modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement**

Afin de prendre en compte la mise en place de la facturation et la possibilité de recourir au prélèvement automatique pour le paiement de l'accueil de loisirs, il est proposé au conseil communautaire de valider l'actualisation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs comme présenté en annexe de la présente délibération,
 - autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

Vote Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

- **Modification de la tarification des cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2017**

Madame DARRACQ intervient concernant la modification de la tarification du service de cantine scolaire à compter du 1er janvier 2017 pour demander s'il serait possible d'avoir une évaluation des dépenses réalisées cette année.

Monsieur le Président informe qu'une commission scolaire est prévue le 1^{er} décembre prochain et que les éléments demandés pourront être fournis à ce moment-là. Il propose à l'assemblée d'ajourner ce point de l'ordre du jour et de l'inscrire à la prochaine séance communautaire prévue le 14 décembre prochain afin de recueillir au préalable l'avis de la commission.

Le conseil valide le report de ce vote à la prochaine séance communautaire.

- **Modification du montant des loyers du Lotissement des Glycines à Echourgnac**

Dans le cadre de la politique en matière de logement menée par la CCIDL et afin de rendre plus attractif le territoire, il est proposé une réduction du montant de loyers de 50€ par mois à compter du 1^{er} décembre 2016 pour les logements du Lotissement des Glycines à Echourgnac.

Les montants des loyers seraient donc les suivants :

	Type de Logement	Montant du loyer actuel	Montant du loyer à compter du 1 ^{er} décembre 2016
LOGEMENT N°1	T3	520,42 €	470,42€
LOGEMENT N°2	T4	581,20 €	531,20€
LOGEMENT N°3	T4	607,48 €	557,48€
LOGEMENT N°4	T4	607,48 €	557,48€
LOGEMENT N°5	T4	606,99 €	556,99€
LOGEMENT N°6	T4	606,99 €	556,99€

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- valide les montants des loyers tels que décrits ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette décision.

Vote Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

- **Modification de la composition des commissions intercommunales**

Monsieur BASTID, conseiller communautaire pour la commune de Ménesplet, était membre de plusieurs commissions intercommunales. Afin de pourvoir à son remplacement, et suite aux propositions du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 2 octobre 2016, il convient de modifier la composition des commissions intercommunales comme suit :

Commission	Référents	
	Titulaire (ou n°1)	Suppléant (ou n°2)
Finances	CHAUSSADE Jean-Claude	COUSTILLAS Michel
Affaires scolaires	PILET Monique (écoles)	DECOLY Thomas (transports Scolaires)

	BAÏDA J-Paul (cantine)	PILET M. et QUIVIGER S. (rythmes scolaires)
Environnement rivière, SPANC	LACOMBE François	BESSEDE Jacques
Enfance et jeunesse	QUIVIGER Stéphanie PILET Monique	RAUTURIER Marylaine
Patrimoine, travaux et urbanisme	CHAUSSADE Jean-Claude	COUSTILLAS Michel
Economie, commerce, agriculture	BESSEDE Jacques	CERISE Jean-François
Voirie, travaux	GOUGAY Cyprien	LAURIERE Robert
Tourisme, animation	SERRE Jean-Luc	BESSEDE Jacques

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- Valide les présentes désignations
- autorise Monsieur le Président à signer toute pièce complémentaire et nécessaire.

Vote

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

• **Désignation de nouveaux représentants de la CCIDL à diverses instances**

Monsieur BASTID, conseiller communautaire pour la commune de Ménesplet, avait été désigné pour représenter la CCIDL au sein de plusieurs instances, et plus précisément au Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle, au Syndicat Mixte Fermé du Pays De L'Isle en Périgord et à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Afin de pourvoir à son remplacement, il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux membres qui représenteront la Communauté dans ces instances, comme suit :

✓ **Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle**

Il est demandé de modifier la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle et de remplacer Monsieur Jean-Claude BASTID représentant titulaire par Monsieur Jean-Claude CHAUSSADE au même poste ; et de remplacer Jean-Claude CHAUSSADE, représentant suppléant par Robert LAURIERE.

Les membres de la communauté de communes siégeant au Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle seraient les suivants :

COMMUNE	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Echourgnac	Guy MURAT	Guillaume MATHIAS
Eygurande - Gardedeuilh	Bastien LEDOUX	Christophe VALETTE
Le Pizou	Claude DEJEAN	Robert CHATRIX
Ménesplet	Jean Claude CHAUSSADE	Robert LAURIERE
Montpon Ménestérol	Dominique BLIN	Albert RICHARD
Moulin Neuf	Jacky AUTIER	Claude MONTAUD
St Barthélémy de Bellegarde	Brigitte CABIROL	Philippe REYNIER
St Martial d'Artenset	Max LEY	Henri BERSAC
St Sauveur Lalande	Norbert GALON	Jean Marc LAULANET

✓ **Syndicat Mixte Fermé du Pays de L'Isle en Périgord**

Il est demandé de modifier la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Fermé du Pays de l'Isle en Périgord et de remplacer Madame Monique PILET représentant suppléant, par Monsieur Michel COUSTILLAS au même poste.

Les membres de la communauté de communes siégeant au Syndicat Mixte Fermé du Pays de l'Isle en Périgord seraient les suivants :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Jean-Paul LOTTERIE	Anthony WILLIAMS
Lionel VERGNAUD	Jacqueline TALIANO
Guy PIEDFERT	Daniel GONTHIER
Franck SALAT	Albert RICHARD
Jean Claude CHAUSSADE	Michel COUSTILLAS
Nicole DARRACQ	Jean-Marc LAULANET
Brigitte CABIROL	Patrice GUERIN

✓ **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Cette commission est composée de 2 représentants par commune, désignés par délibération du Conseil Municipal de chaque commune.

Le Conseil Municipal de Ménesplet en date du 2 octobre 2016, a proposé de désigner les représentants suivants : Monsieur Jean-Claude CHAUSSADE et Monsieur Michel COUSTILLAS.

Les membres de la communauté de communes siégeant à la CLECT seraient les suivants :

COMMUNE	Représentant 1	Représentant 2
Echourgnac	Patrick SEGONZAC	Guillaume MATHIAS
Eygurande - Gardedeuilh	Guy PIEDFERT	Daniel GONTHIER
Le Pizou	Lionel VERGNAUD	Jacqueline TALIANO
Ménesplet	Jean Claude CHAUSSADE	Michel COUSTILLAS
Montpon Ménestérol	Jean-Paul LOTTERIE	Dominique BLIN
Moulin Neuf	Léopold LACHAIZE	Annette BORDERIE
St Barthélémy de Bellegarde	Brigitte CABIROL	Christian DUFOURGT
St Martial d'Artenset	Max LEY	Nicole DARRACQ
St Sauveur Lalande	Jean Marc LAULANET	Norbert GALON

Monsieur PIEDFERT demande s'il est indispensable que les membres désignés aient la qualité de conseillers communautaires titulaires. Monsieur le Président répond que les services administratifs vont se renseigner et qu'une réponse sera apportée ultérieurement.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- Valide les présentes désignations
- autorise Monsieur le Président à signer toute pièce complémentaire et nécessaire.

Vote

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

- **Mise en conformité des statuts de la CCIDL avec la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**

La CCIDL a acté, par délibérations successives du conseil communautaire en mars et septembre 2015, les nouvelles compétences de la CCIDL telles qu'issue de la fusion des CC Basse Vallée de l'Isle et Isle et Double.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) impose de modifier les statuts actuels au 1^{er} janvier 2017, afin de les mettre en conformité avec les dispositions relatives aux compétences exercées par la CCIDL (article 68 de la loi).

Notamment, il convient de transposer les compétences actuelles en trois blocs : compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Il est également proposé de repréciser l'intérêt communautaire des compétences exercées, conformément à la rédaction proposée par le CGCT.

Pour rappel, l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires et notifie cette délibération auprès du maire de chacune des communes membres. Ainsi chaque conseil municipal devra délibérer avant le 31 décembre 2016 afin d'acter la mise en conformité proposée au 1^{er} janvier 2017.

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires des compétences,

Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013147-0002 n°2013282-0004 modifiés, en date du 27 mai 2013 et du 09 octobre 2013, portant création de la communauté de communes Isle Double Landais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014042-0009 du 11 février 2014 actant l'adoption par la communauté de communes Isle Double Landais du régime fiscal de la FPU codifié à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2015/0147 du 08 octobre 2015 actant les statuts et les compétences de la communauté de communes Isle Double Landais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0161 du 29 août 2016 portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Isle Double Landais ;

Considérant aux termes de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (JO 26 mars 2014) que « la présente communauté, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de mise en conformité des statuts tel que proposé en annexe.

Monsieur PIEDFERT exprime son mécontentement sur la diminution du nombre de conseillers communautaires de 32 à 30. Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de l'application de dispositions légales et réglementaires auxquelles la préfecture nous a demandé de nous conformer. Il propose de vérifier la possibilité d'inviter les deux conseillers suppléants aux conseils.

Monsieur LEY s'interroge sur le fait de savoir si la compétence « navigabilité » est bien incluse dans la compétence « aménagement et entretien des cours du territoire ». Monsieur le Président répond par l'affirmative et rappelle à cet égard que cette compétence a été déléguée à un syndicat mixte comme le prévoit l'article 9 des statuts.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- Approuve le projet de mise en conformité des statuts
- autorise Monsieur le Président à signer toute pièce complémentaire et nécessaire.

Vote

Pour : 29

Contre : 1

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,
Jean-Paul LOTTERIE



